

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 4687**

présenté par
M. Vidalies, M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« personnel, »,

insérer les mots :

« à l'exception des sportifs de haut niveau bénéficiant d'un contrat de travail spécifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.